



APPEL A PROJET

Dans le cadre du Programme de développement Rural de la Réunion 2014-2020

Mesure 2 : Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Sous mesure 2.3 : Aide à la formation de conseillers

Type d'opération

2.3.1. : Formation des conseillers agricoles

Numéro de référence	AAP 2018_01_TO231
Date de lancement de l'appel à projet :	11 juin 2018
Date de clôture :	16 août 2018 à 12h

Le type d'opération 2.3.1 vise à renforcer ou compléter la formation des conseillers agricoles amenés à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre des types d'opération du PDRR 2014/2020 ou au travers d'action de nature à répondre aux objectifs de développement rural inscrits au sein du Plan Régional d'Agriculture et d'Alimentation Durable (PRAAD) réunionnais ou des actions entreprises par les entités publiques ou privées intervenant en faveur du développement agricole du territoire réunionnais.

L'aide réside dans la prise en charge des coûts liés à la réalisation de sessions de formation pour les conseillers agricoles.

APPEL A PROJET
Dans le cadre du Programme de développement Rural
de la Réunion 2014-2020

Type d'opération
2.3.1. : Formation des conseillers agricoles

1. Contexte

Sur la base du règlement UE n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, le Programme de Développement Rural de La Réunion (PDRR), décline sur la période 2014-2020 l'intervention de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental en matière de soutien aux politiques de développement agricole et rural.

Sur une enveloppe communautaire allouée à la France de 9.9 milliards d'euros, le PDR de La Réunion bénéficie de 385,5 millions d'euros de crédits FEADER.

En y ajoutant les financements nationaux, ce sont 514 millions d'euros d'aide publique qui bénéficieront ainsi aux territoires ruraux de La Réunion entre 2014 et 2020.

Dans ce cadre et au regard des orientations du PRAAD et de l'analyse AFOM du PDRR, la nécessité de promouvoir une plus grande professionnalisation et qualité du conseil proposé aux agriculteurs en y intégrant les résultats issus de l'innovation technique ou scientifique a été actée.

2. Objectifs de l'appel à projet

Le type d'opération 2.3.1 vise à renforcer ou compléter la formation des conseillers agricoles amenés à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre des types d'opération du PDRR 2014/2020 ou au travers d'action de nature à répondre aux objectifs de développement rural inscrits au sein du Plan Régional d'Agriculture et d'Alimentation Durable (PRAAD) réunionnais ou des actions entreprises par les entités publiques ou privées intervenant en faveur du développement agricole du territoire réunionnais. La formation des conseillers participe à :

- une plus grande professionnalisation et qualité du conseil proposé aux agriculteurs,
- assurer un transfert efficace des résultats issus de l'innovation technique ou scientifique,
- dynamiser le conseil fourni et harmoniser les niveaux d'accès aux informations entre agriculteurs,
- renforcer la confiance des agriculteurs dans les différents dispositifs d'accompagnement qui leur sont proposés, une meilleure mise en adéquation des facteurs de production avec l'économie de l'exploitation.

L'aide réside dans la prise en charge des coûts liés à la réalisation de sessions de formation pour les conseillers agricoles.

3. Thématiques visées par l'appel à projet :

Les formations devront porter sur les thématiques suivantes :

N°	Intitulé	Domaine prioritaire UE (cf fiche action)
T1	Formation des conseillers pour la mise en place de projets dans le domaine des filières végétales	2A
T2	Formation des conseillers pour la mise en place de projets dans le domaine des filières animales	2A
T3	Formation des conseillers sur la valorisation des terres disponibles	2A
T4	Formation en gestion d'entreprise agricole	2A

T5	Formations sur la transmission des exploitations agricoles	2B
T6	Formation aux méthodes et pratiques de l'agro-écologie et à l'accompagnement à la certification	3A
T7	Formation dans le domaine de gestion des risques climatiques et sanitaires	3B
T8	Formation sur les filières émergentes	4
T9	Formation dans le domaine de la gestion de l'eau	5A

4. Bénéficiaires de la mesure

Les bénéficiaires de l'aide du présent type d'opération sont :

- Prestataires de formations (consultants reconnus, Centre de Formation Professionnel et Promotion Agricole (CFPPA),...)

5. Publics cibles

Publics cible de l'action de formation : conseillers agricoles qui interviennent prioritairement auprès des acteurs agricoles réunionnais et délivrent un conseil soit en prolongation des opérations identifiées au sein des appels à projet de la sous mesure « Transfert de connaissance et actions d'information » du présent PDR soit délivrer un conseil répondant aux orientations du PRAAD ou répondant au besoin du PDR.

6. Conditions d'éligibilité du bénéficiaire

Le prestataire de formation devra :

- Démontrer sa capacité tant en moyen humain que technique afin de satisfaire aux opérations de formation inscrites au sein de la consultation concernée
- Faire la preuve que son personnel dispose des compétences et de l'actualisation régulière de ces dernières afin de répondre aux opérations de formation visées
- Démontrer la fiabilité de son action de formation notamment sur la base d'un argumentaire technique référencé

7. Dépenses éligibles

Les dépenses retenues sont les dépenses de prestations de services pour mettre en œuvre des actions de formation des conseillers agricoles à savoir :

Les coûts réels liés à la mise en œuvre de la formation soit :

- Les frais de personnels intervenant dans l'action incluant le temps nécessaire à la préparation de la formation et le temps passé lors de la formation
 - Les coûts indirects forfaitaires représentant 15% des frais de personnel
- Les relevés de temps passé devront accompagner systématiquement les bulletins de salaire fournis au service instructeur. Ces relevés seront vérifiables grâce à des attestations de temps passé signés par le **public cible** de la formation correctement archivées et tenues à la disposition du service instructeur, les feuilles d'émargement et des conventions passées avec les entreprises.

Afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt, les formations internes sont exclues.

8. Taux d'aide publique :

Le taux de subvention est défini comme le rapport :

$$\frac{\text{total des cofinancements (part nationale + FEADER)}}{\text{dépenses éligibles retenues.}}$$

Le taux de subvention sera de 100 %.

Le cofinancement est le suivant : part nationale 25% - FEADER 75%

Plafond de subvention : Maximum de 200 000€ par structure par période de 3 ans

9. Retrait des dossiers et dépôt des projets

L'appel à projets est ouvert à partir de la publication de l'avis dans la presse. Il sera clos de droit au **16 août 2018 à 12h00**, date et heure limites de dépôt des dossiers.

Le formulaire de réponse relatif au présent appel à projet est disponible ou consultable aux adresses suivantes :

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement (DAEE)

16, rue Jean Chatel

97400 SAINT DENIS

Tel : 0262 90 24 00

Mail : ag-feader@cg974.fr

<http://www.cg974.fr/index.php/Agriculture.html>

Le présent cahier des charges rassemble l'ensemble des informations utiles relatives à l'appel à projets.

Les organismes intervenant sur plus d'un thème remettront une enveloppe par thème.

Elles devront être déposée, au plus tard le **16 août 2018 à 12h** à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement (DAEE)

16, rue Jean Chatel

97400 SAINT DENIS

Les réponses revêtues des **signatures originales** devront être déposées **sous format papier et numérisé sous plis fermés** avec les références suivantes :

DEPARTEMENT DE LA REUNION DIRECTION DE L'AGRICULTURE DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT 16, rue Jean Chatel - 97 400 SAINT-DENIS	
Objet :	PDRR – AAP 2018_03_TO231
"NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des enveloppes"	

La réponse doit comprendre le **formulaire de demande signé ainsi que toutes les annexes** nécessaires à la bonne compréhension du projet : voir les modèles figurant en annexe au présent cahier des charges.

Tout dossier déposé fera l'objet d'un accusé de réception par le service instructeur.

Attention : l'accusé de réception de la demande d'aide ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention, toutefois elle permettra d'établir une date d'éligibilité des dépenses le cas échéant où la proposition du pétitionnaire sera retenue et validée par les instances compétentes.

Tout dossier ne comprenant pas de formulaire de demande d'aide et l'annexe « description de de l'action de formation » sera rendu inéligible.

Tout dossier déposé incomplet pourra être complété sous un mois à compter de la date de demande des pièces manquantes par le service instructeur.

10. Examen de l'éligibilité des candidats :

Le service instructeur se prononcera dans un premier temps sur l'éligibilité du demandeur en terme de compétence et expérience dans le domaine concerné

Pour être retenus, les organismes de formation devront justifier leurs obligations au regard du décret N°2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continu à savoir :

- L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé ;
- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires ;
- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation ;
- La qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations ;
- Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus ;
- La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires

Les formations, pour être retenues, devront avoir une durée minimum de 14h et cibler un minimum de 3 conseillers par session de formation.

11. Sélection des projets

Pour chaque projet, il sera fait application des critères de sélection suivants et tout projet présentant une note inférieure à 11/20 ne sera pas retenu.

En cas de dépassement de l'enveloppe et ou de non validation par la contrepartie nationale, seuls les dossiers ayant obtenu la meilleure note dans chaque thème seront retenus.

Principes de sélection	Critères de sélection	Points
Adéquation aux orientations du PRAAD ou tout autre document d'ensemble ayant vocation à encadrer le développement agricole de la Réunion horizon 2020 ou 2030 (5 points maximum)	Mise en adéquation de la réponse apportée au besoin en formation aux stratégies locales de développement agricole : Aucune cohérence	0
	ou	
	Mise en adéquation de la réponse apportée au besoin en formation aux stratégies locales de développement agricole : Cohérence visible mais à renforcer	2.5
	ou	
	Mise en adéquation de la réponse apportée au besoin en formation aux stratégies locales de développement agricole : Cohérent	5

Pertinence de l'action de conseil nécessitant une formation du conseiller au regard du public ou de la zone cible (nombre, surface, objectifs techniques,...) (5 points maximum)	Note technique démontrant l'intérêt du conseil à délivrer et donc de l'action de formation du conseiller au regard d'un public et ou d'une zone cible et pertinente : Intérêt du conseil non démontré	0
	ou	
	Note technique démontrant l'intérêt du conseil à délivrer et donc de l'action de formation du conseiller au regard d'un public et ou d'une zone cible et pertinente : Intérêt du conseil visible mais démonstration à renforcer	2,5
	ou	
	Note technique démontrant l'intérêt du conseil à délivrer et donc de l'action de formation du conseiller au regard d'un public et ou d'une zone cible et pertinente : Intérêt et pertinence du conseil prouvé	5
Qualification et compétences des agents réalisant la formation (5 points maximum)	Qualification et compétences satisfaisante	2,5
	ou	
	Qualification et compétences très satisfaisantes	5
Caractère innovant et interactif du mode de mise en œuvre des sessions de formations (5 points maximum)	Pas de caractère innovant et interactif	0
	Satisfaisant	2,5
	Très satisfaisant	5
Total		/20

La sélection proposée par le service instructeur sera présentée au Comité Local de Suivi après avis d'un Comité Technique.

Après décision, le bénéficiaire recevra une ou plusieurs décisions juridiques attributives de subvention ou une lettre indiquant que la demande est rejetée, ainsi que le motif de rejet.

12. Période de réalisation des projets :

Les projets présentés dans le cadre du présent appel à projet devront débiter après la date de clôture de l'appel à projet, et devront prendre fin au plus tard le 31 décembre 2020.

13. Enveloppe mobilisées pour le TO 231 – Formation des conseillers agricoles pour la période 2018-2020

Une enveloppe de 840 000€ de dépense publique est prévue sur le TO 231 formation des conseillers agricoles pour la période 2018-2020.

Cette enveloppe est décomposée de la manière suivante pour chaque domaine prioritaire :

Domaine prioritaire	Enveloppe
2A	0,457 M€
2B	0,108 M€
3A	0,044 M€
3B	0,128 M€
4	0,089 M€
5A	0,014 M€

14. Engagement du bénéficiaire

Ils sont précisés sur le formulaire de demande.

15. Modification du projet

Le bénéficiaire ne peut pas modifier son projet sans avoir préalablement informé le service instructeur. Dans le cas contraire, le bénéficiaire s'expose à un refus de paiement pour non conformité de réalisation au projet initial.

Toute modification de l'équilibre entre les différents postes de dépenses de plus de 20% doit faire l'objet d'une validation préalable par le service instructeur. Les modifications apportées au projet peuvent donner lieu à une modification de la décision attributive initiale.

16. Renseignement complémentaires

Pour toute demande, transmettre un message à :

aq-feader@cg974.fr avec l'intitulé « PDRR - AP 2018_01_TO231 »

17. Documents annexés

- Formulaire de demande
- Annexe Descriptif des actions de formation
- Annexe Plan de financement
- Annexe Partenariat
- Fiche action